

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
(CAEDS)**

RAPPORT N°2023-006/ALT/CAEDS

DOSSIER N°038: PROJET DE LOI RELATIF A LA SECURITE NATIONALE

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par les députés **Abdoulaye SOMA** et **Pawindé Edouard SAVADOGO**, rapporteurs.

Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 24 avril de 09 heures 13 minutes à 18 heures 35 minutes, le mardi 25 avril de 12 heures 04 minutes à 14 heures et le jeudi 27 avril, de 10 heures 34 minutes à 15 heures 26 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi relatif à la Sécurité nationale.

Le Gouvernement était représenté par le Colonel Major Kassoum COULIBALY, le Colonel Boukaré ZOUNGRANA et Monsieur Mahamoudou SANA, respectivement Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des anciens combattants, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité et Ministre délégué chargé de la Sécurité. Ils étaient assistés du Secrétaire général à la Défense nationale de la Primature ainsi que de deux représentantes du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Les Commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), par le député Jean Marie KOMBASSERE ;
- la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député Wendyellé Ambroise NIKIEMA ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Assita Bénédicte BAILOU ;
- la Commission du développement durable (CDD), par le député Isidore Tegwendé SAWADOGO.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la Commission s'est d'abord appropriée le contenu du projet de loi et a ensuite auditionné des acteurs.

- **Appropriation du projet de loi**

Dans l'optique de s'approprier le contenu du projet de loi, la Commission conformément à son programme a organisé une séance de travail dans sa salle de réunion le lundi 17 avril 2023 de 9 heures 30 minutes à 13 heures 50 minutes. Au cours de cette séance d'appropriation, les députés ont pris connaissance de l'exposé des motifs du projet de loi avant d'organiser des échanges entre eux. Ainsi, ils ont pu comprendre le changement de paradigme du projet de loi, identifier les questions qui seront adressées au Gouvernement et proposer des amendements à discuter lors de la séance d'audition du Gouvernement.

- **Audition des acteurs**

Les auditions des acteurs se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- mercredi 19 avril 2023 :

- ✓ de 11 heures 10 minutes à 11 heures 55 minutes, le Groupe de recherches et d'action en sécurité humaine (GRASH) ;
- ✓ de 12 heures 45 minutes à 14 heures, le Conseil national des organisations de la société civile (CNOSC) ;
- ✓ de 14 heures 32 minutes à 16 heures, l'Association unique des anciens combattants et anciens militaires, veuves, orphelins et victimes de guerre.

- jeudi 20 avril 2023 :

- ✓ de 9 heures 30 minutes à 10 heures 23 minutes, la Fédération des associations islamiques du Burkina (FAIB), la Fédération des églises et missions évangéliques (FEME) et la Conférence épiscopale Burkina-Niger ;
- ✓ de 11 heures à 12 heures 16 minutes, les sociétés privées de sécurité, composées de l'Association burkinabè des sociétés de sécurité privée (ABSSP) et du Conseil burkinabè des agences de gardiennage (CBAG) ;

- ✓ de 13 heures 05 minutes à 15 heures 15 minutes, les partis politiques composés de l'ex Alliance des partis politiques de la majorité présidentielle (APMP), de l'ex Chef de file de l'opposition politique (CFOP), de l'Opposition non-affiliée (ONA) et les autres partis politiques.

La plupart de ces acteurs ont d'abord apprécié l'initiative du projet de loi en ce sens qu'il vient, non seulement, combler un vide juridique si l'on se réfère au droit comparé, mais aussi, répondre aux préoccupations actuelles liées à la menace terroriste. Toutefois, ils se sont inquiétés au sujet de :

- la possibilité de concéder des prérogatives régaliennes ;
- la multiplicité des structures et des organes contenus dans le projet de loi ;
- l'exclusion de certains acteurs dans le dispositif de Sécurité nationale comme la police municipale, les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) et les sociétés privées de sécurité ;
- l'articulation entre le présent projet de loi et la loi instituant les Comités de veille et de développement (COVED).

Ensuite, ils ont fait part de leurs préoccupations et apporté d'importantes contributions qui ont éclairé la Commission lors de l'examen du projet de loi article par article.

Il faut néanmoins noter que le Haut conseil de la chefferie coutumière et traditionnelle, invité par la Commission n'a ni honoré l'invitation ni transmis de contributions écrites sur le dossier. Le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD) qui n'a pas pu répondre à l'invitation de la Commission a souhaité une reprogrammation, ce qui n'a pas été possible en raison du calendrier très chargé. Quant au Laboratoire citoyenneté, il n'a pas pu honorer l'invitation de la Commission mais a transmis des observations écrites.

I- AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en trois points :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration ;
- contenu du projet de loi.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'organisation générale de la défense et de la sécurité au Burkina Faso est régie principalement par la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'armée nationale, la loi n°026/94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la défense nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005, la loi n°032-2003/AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure. A ces lois s'ajoutent les décrets tels que le décret n°2004-146/PRES/PM du 19 avril 2004 portant adoption de la politique de défense, le décret n°2010-335/PRES/PM/SECU du 17 juin 2010 portant adoption de la stratégie de sécurité intérieure et le décret n°2015-1149/PRES-TRANS du 16 octobre 2015 portant création d'un Conseil de défense et sécurité nationale.

La politique de défense et la stratégie de sécurité intérieure, instruments de l'architecture de sécurité nationale, se sont rapidement avérées inopérantes depuis quelques années avec l'émergence de nouveaux défis et menaces.

Depuis 2015, le contexte sécuritaire est marqué par la dégradation inédite et continue de la situation sécuritaire au Burkina Faso et des pays voisins du Sahel.

Les manifestations de cette crise par des attaques terroristes sont orientées vers les Forces de défense et de sécurité (FDS), les écoles, les lieux de cultes et les populations civiles dans leurs activités quotidiennes (agriculture, élevage, commerce).

La fréquence et l'ampleur des actes terroristes se soldent de nos jours par des centaines de morts, des milliers de blessés et plus d'un million de déplacés internes fuyant les violences aveugles des groupes armés terroristes.

De plus, souvent provoqués, attisés et exacerbés par l'action terroriste, les conflits communautaires connaissent une aggravation sans précédent causant des massacres importants de populations, fragilisant ainsi le tissu social.

Par ailleurs, des attaques terroristes s'orientent vers des lieux de culte ou des responsables religieux exposant notre communauté nationale à des risques de conflits confessionnels.

Enfin, dans le contexte de sous-développement, les populations sont encore confrontées à des épisodes d'insécurité alimentaire exacerbés par le changement climatique ainsi qu'à la précarité sociale et économique.

Au regard de ces menaces multiples et multiformes amplifiées par la mondialisation qui accroît leur poids sur les populations, l'intégrité territoriale et l'unité nationale et des difficultés du pays, notamment, de la politique de défense et de la stratégie de sécurité intérieure à y apporter des réponses adéquates, le Burkina Faso a décidé d'analyser la situation sécuritaire pour en dégager des pistes de solutions susceptibles de protéger son peuple. C'est à cet effet qu'a été initié un forum national sur la sécurité.

Le forum national sur la sécurité, tenu du 24 au 26 octobre 2017, à Ouagadougou, a conclu à la nécessité d'une réforme du secteur de la sécurité et recommandé de doter notre pays d'une Politique de sécurité nationale (PSN).

Dès lors, le Gouvernement du Burkina Faso a opté de changer de paradigme en cernant la question sécuritaire de façon holistique en vue d'en dégager une réponse globale.

Dans ce sens, le projet de loi relatif à la Sécurité nationale prend en compte la nécessité de rompre avec la conception trop sectorielle et cloisonnée de la sécurité, pour s'inscrire dans une vision et une orientation stratégiques fondées sur une construction de l'action publique sur la base d'un processus participatif et inclusif. Les étapes ultimes de ce vaste chantier de réforme du secteur de la sécurité consistent à élaborer une politique de sécurité nationale et une stratégie de sécurité nationale.

2. PROCESSUS D'ELABORATION

L'élaboration de l'avant-projet de loi relatif à la Sécurité nationale est l'aboutissement d'un processus de réflexion globale participatif et inclusif conduit par une commission pluridisciplinaire qui s'est penchée sur l'analyse de la question sécuritaire et de ses enjeux ainsi que la prise en compte de son caractère holistique.

Le travail de la commission, assistée par un comité scientifique, a abouti à la construction de l'architecture générale de la Sécurité nationale d'une part, et l'élaboration d'un avant-projet de loi relatif à la Sécurité nationale, d'autre part.

Le déroulement des travaux a comporté les différentes étapes suivantes :

- le lancement des travaux ;
- la revue documentaire ;
- les consultations ;
- les panels thématiques ;
- les ateliers thématiques ;
- la rédaction ;
- les validations.

Un séminaire de haut niveau a été organisé, du 28 au 30 juillet 2020, aux fins d'harmoniser les compréhensions sur les différents concepts liés à la Sécurité nationale.

L'avant-projet de loi a été le fruit d'une réflexion nationale, participative et inclusive qui a associé l'ensemble des forces vives de la Nation.

L'avant-projet de loi a été actualisé par un groupe de travail, du 26 au 29 juillet 2022, afin de prendre en compte l'évolution du contexte sécuritaire et soumis au Comité technique de vérification des avant-projets de loi (COTEVAL), les 11 et 12 août 2022.

A l'issue de l'intégration des amendements du COTEVAL, l'avant-projet de loi a été soumis au Conseil des ministres qui l'avait adopté. Avec les changements intervenus à la tête de l'Etat, cet avant-projet de loi a été soumis aux nouvelles autorités et a fait l'objet d'un examen en Conseil des ministres. Suite aux observations et aux amendements issus du Conseil des

ministres, l'avant-projet de loi a été réexaminé avec le Secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres (SGG-CM) qui assure la présidence du COTEVAL et les membres du comité de rédaction pour prendre en compte les observations du COTEVAL tout en respectant l'esprit du document.

3. CONTENU DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi vise à définir le concept et les domaines de la Sécurité nationale, à fixer le dispositif normatif et l'architecture de la Sécurité nationale au Burkina Faso. Il est organisé autour de quatre (04) titres subdivisés en cinq (05) chapitres comprenant soixante-quinze (75) articles.

Le titre I est relatif aux dispositions générales et comprend un (01) chapitre qui traite de l'objet et du champ d'application de la loi.

Le titre II traite du dispositif normatif de la Sécurité nationale et comprend deux (02) chapitres :

- le chapitre I traite des principes généraux de la Sécurité nationale ;
- le chapitre II traite du dispositif de mise en œuvre de la Sécurité nationale.

Le titre III traite de l'architecture de la Sécurité nationale et comprend deux (02) chapitres :

- le chapitre I traite des autorités de gouvernance de la Sécurité nationale ;
- le chapitre II traite des organes de gouvernance de la Sécurité nationale.

Le titre IV traite des dispositions transitoires et finales.

Le présent projet de loi comprend des dispositions qui engagent l'ensemble des secteurs de la vie nationale. Il repose sur une architecture formée d'organes centraux, d'organes d'aide à la décision, d'organes de contrôle, d'organes spécialisés et déconcentrés tout en impliquant fortement les acteurs de la décentralisation et en prenant en compte le genre.

Les relations cohérentes verticales et horizontales entre les différents organes assurent une efficacité et une efficience dans l'atteinte des objectifs poursuivis, le tout reposant sur une gouvernance sous le leadership du Président du Faso.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Question n°01 : L'exposé des motifs du présent projet de loi fait cas de plusieurs lois qui régissaient les questions de défense et de sécurité. En changeant fondamentalement de paradigme, quelle évaluation le Gouvernement peut-il faire de la mise en œuvre de ces lois ?

Réponse : L'expérience de la mise en œuvre de ces lois a laissé perceptible des vides pour des situations nouvelles auxquelles était confronté le pays. Avec l'émergence de nouvelles menaces et crises, les conceptions classiques de défense et de sécurité n'étaient plus adaptées. D'où l'élaboration du présent projet de loi.

Question n°02 : Le Gouvernement a-t-il fait une étude en droit comparé avant d'initier le présent projet de loi ?

Réponse : Face aux situations nouvelles, il est évident, prenant en compte l'environnement (national et international), d'analyser notamment les dispositifs existants pour les réponses à apporter et d'envisager les meilleures options et solutions possibles. C'est de la comparaison des attentes de la Nation et des résultats réels sur le terrain que ces instruments de l'architecture de sécurité se sont avérés inopérants. Le comité d'élaboration s'est inspiré de l'expérience du système des Nations-Unies, de l'Union africaine, de la CEDEAO et de certains pays comme les Etats-Unis d'Amérique et du Sénégal.

Question n°03 : L'exposé des motifs du présent projet de loi fait mention des principales conclusions du forum national sur la sécurité tenu du 24 au 26 octobre 2017. Quelles en sont les principales conclusions ?

Réponse : De ce forum, des recommandations ont été prises en compte et notamment :

- la réorganisation du secteur de la sécurité,
- l'élaboration d'une nouvelle politique prenant en compte de nouveaux concepts dont la sécurité humaine.

Question n°04 : L'article 4, alinéa 2 du présent projet de loi indique qu'il est possible à l'Etat de concéder une partie de ses prérogatives régaliennes au privé. A quel type de privé fait-on allusion ? Par ailleurs, quels sont les textes en vigueur dont cet alinéa fait renvoi ?

Réponse : Il s'agit des entreprises privées de sécurité à qui l'Etat peut concéder des activités de sécurité.

Les textes en vigueur qui traitent de cette question sont notamment :

- le décret N° 2021-243/PRES/PM/MDNAC/MSECU/MINIFED/MJDHPC/MFPTPS/MICA portant réglementation des sociétés privées de Sécurité au Burkina Faso ;
- le décret N°097-534/PRES/PM/MATS portant réglementation des activités de sociétés privées d'investigations.

Question n°05 : Le concept de « prérogatives régaliennes » étant universel, qu'est-ce qui justifie l'intégration de l'administration du territoire et les finances dans la liste de l'article 4, alinéa 1 du présent projet de loi ? En revanche, pourquoi la législation et la monnaie sont-elles exclues ?

Réponse : Le concept de prérogative régalienne de l'Etat est certes universel mais son contenu peut être adapté de façon souveraine aux valeurs fondamentales et aux intérêts que chaque Nation se fixe.

Question n°06 : Le droit à l'alimentation est un droit fondamental. En cette période de crise sécuritaire marquée par un nombre très important de personnes déplacées internes, n'y a-t-il pas lieu d'intégrer ce droit au niveau de l'article 11 du présent projet de loi ?

Réponse : Comme dit plus haut, il s'agit de choix délibérés et il est écrit « tous les autres secteurs de développement ». Cela pourrait bien concerner le droit à l'alimentation.

Question n°07 : La guerre est une mesure d'exception prévue par notre loi fondamentale. Pourtant, elle ne figure pas dans les cas prévus à l'article 32 du présent projet de loi. Est-ce une omission ou une option ?

Réponse : Nos textes prévoient comme mesures exceptionnelles l'état de siège, l'état d'urgence ou la mobilisation générale et la mise en garde pour faire face à certaines situations de menaces ou de périls graves, d'agressions, d'atteintes à l'intégrité territoriale notamment. La guerre n'est donc pas une mesure d'exception.

Si en raison d'une situation exceptionnelle de menace ou de péril grave pour la défense nationale, le gouvernement a décidé de déclarer l'entrée en guerre contre une entité ennemie, il peut en ce moment, conformément à la Constitution, prendre des mesures d'exception définies à l'article 32 du présent projet de loi, telles que la mise en

garde ou la mobilisation générale pour soutenir la conduite de la guerre.

Question n°08 : Quelle articulation le gouvernement compte-t-il faire entre la loi portant institution de comités de veille et de développement (COVED) et le présent projet de loi ?

Réponse : Le COVED vise la participation de toutes les couches socio-politiques au maintien d'un climat pacifique et un meilleur vivre ensemble, afin de veiller à retrouver la paix et d'éviter d'éventuelles crises sécuritaires.

Il y a effectivement un lien avec ce présent projet de loi qui vise la cohérence des actions à travers une politique de Sécurité nationale.

Question n°09 : La possibilité pour l'Etat de concéder une partie de ses prérogatives régaliennes comme le prévoit l'article 4, alinéa 2 du présent projet de loi n'est-elle pas une atteinte à sa souveraineté ?

Réponse : Cela ne constitue pas une atteinte à la souveraineté de l'Etat car les sociétés privées de sécurité ne peuvent exercer certaines prérogatives dans le domaine de la protection des personnes et des biens et dans certains cas, que sur autorisation expresse du gouvernement. Aussi elles n'exercent des prérogatives que sur décision du gouvernement encadrée par des textes en vigueur.

Question n°10 : La formulation actuelle de l'article 27 du présent projet de loi qui traite de l'inclusion n'exclue-t-elle pas les Burkinabè de l'extérieur ?

Réponse : La notion d'acteurs nationaux et locaux prend en compte tout citoyen burkinabè vivant à l'intérieur comme à l'extérieur.

Question n°11 : Le présent projet de loi a un degré de normativité très faible alors que la caractéristique principale d'une loi c'est son caractère contraignant. N'y a-t-il pas lieu de changer l'intitulé du projet de loi et en faire une loi d'orientation ?

Réponse : Il est vrai que le but d'une loi, est qu'elle soit applicable à tous et dissuasive.

Ce projet de loi ne vise pas de prime à bord à être contraignant, mais plutôt à mettre en œuvre un dispositif permettant de garantir la sécurité nationale.

Question n°12 : Quelle est la place des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) dans le présent projet de loi ?

Réponse : La place des VDP dans le présent projet de loi est celle prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la mobilisation générale et la mise en garde qui prévoit dans son dispositif la possibilité d'appeler à l'emploi de défense, à titre individuel ou collectif, les citoyens burkinabè.

Du reste les VDP sont régis par la loi n°28-2022/ALT du 17 décembre 2022 instituant les VDP et les deux décrets suivants :

- décret N°2022-0368/PRES/TRANS/PM/MDAC/MATDS du 22 juin 2022 portant statut du volontaire pour la défense de la patrie ;
- décret N°2022-0369/PRES/TRANS/PM/MDAC/MATDS du 22 juin 2022 portant création d'une brigade des volontaires et de défense patriotique.

Question n°13 : Pourquoi le présent projet de loi ne prévoit-il pas un Centre de doctrine d'emploi des forces au niveau de l'article 54 ?

Réponse : Dans l'ordonnancement des textes régissant la sécurité nationale, les questions relatives à l'emploi des forces sont régies par les textes sectoriels de la Défense et de la Sécurité intérieure. Ainsi, à la suite de l'élaboration des

stratégies de Défense et de la stratégie de sécurité intérieure, devront être élaborés les concepts d'emploi puis les doctrines d'emploi des forces.

Question n°14 : Le Centre d'excellence de la réflexion, de l'anticipation stratégique et de la prospective n'est-il pas plutôt une structure consultative qu'un organe d'aide à la décision ?

Réponse : Les dispositions du décret n°2020-0175/PRES/PM/MDNAC/MINEFID du 27 février 2020 portant création du Centre national d'études stratégiques (CNES) confèrent au CNES un rôle d'organe d'aide à la prise de décision. L'article 6 stipule notamment en son alinéa 1 que « le CNES a pour missions de conduire des études stratégiques permettant d'éclairer les décisions du gouvernement et la préparation des réformes, notamment par une analyse du contexte de la décision et de son impact prévisible à court et moyen termes ».

Question n°15 : Aux termes de l'article 29 du présent projet de loi « Le principe de redevabilité implique l'obligation des différents acteurs de la Sécurité nationale de rendre compte de l'exercice de leur responsabilité ». A qui ces acteurs rendent-ils compte et quelle est la nature de cette responsabilité (civile ou pénale) ?

Réponse : Le principe de la redevabilité s'exerce à travers l'action des organes de contrôle administratif et judiciaire, mais aussi et surtout à travers le pouvoir de contrôle de l'action gouvernementale dévolu à l'Assemblée législative de transition. Les interpellations du gouvernement lors de sessions de l'Assemblée législative de transition participent de ce principe de redevabilité.

Question n°16 : Au niveau de l'article 71 du présent projet de loi, il est prévu un Comité de paix et de sécurité de village ou de secteur. Quel sera le mode de désignation des membres statutaires de ces comités ainsi que leur articulation avec les Comités de veille et de développement (COVED) implantés dans les mêmes localités ?

Réponse : La désignation des membres des COVED se fait de manière consensuelle dans chaque village. Le bureau COVED en tant que structure agissant dans le cadre de la sauvegarde des intérêts vitaux du village, participe à la désignation des membres du comité de paix et de sécurité. Il est prévu au titre du COVED, la création de comités ad hoc pour traiter de thématiques spécifiques lorsque le besoin se fait sentir. La mise en place donc des comités de paix et de sécurité dispense le COVED de la création d'un comité ad hoc pour les questions sécuritaires. C'est une parfaite complémentarité.

Question n°17 : Le présent projet de loi contient plusieurs structures et organes. Y a-t-il des dispositions qui ont été prises pour éviter un conflit de compétences entre eux ?

Réponse : Les organes et structures de la Sécurité nationale ont chacun une attribution ou une fonction spécifique, même si dans le cadre de leur fonctionnement, les principes de la coopération et de la complémentarité sont marqués.

Question n°18 : Les sociétés privées de sécurité sont-elles membres de l'organe de coordination du renseignement prévu à l'article 48 du présent projet de loi ?

Réponse : Les sociétés privées de sécurité ne sont pas membres de l'organe de coordination du renseignement.

Question n°19 : Quelle est la place et le rôle des sociétés privées de sécurité dans la Sécurité nationale ?

Réponse : Les crises socio-politiques actuelles nécessitent une synergie d'action, notamment avec les sociétés privées de sécurité pour assurer la sécurité nationale.

Les sociétés privées de sécurité participent au renforcement de la sécurité et à la prévention des troubles dans les lieux privés et publics.

Question n°20 : Le Gouvernement dispose-t-il d'un service secret (espionnage et contre-espionnage) qui préserve les intérêts de notre pays à l'extérieur ?

Réponse : Le Gouvernement dispose de structures techniques et de mécanismes adaptés à même de le renseigner sur les menaces, les risques et les vulnérabilités.

Question n°21 : Qu'est-ce qui justifie l'exclusion de l'agriculture dans la liste des domaines concourants ?

Réponse : L'énumération des domaines concourants n'étant pas exhaustive, le Gouvernement ne voit pas d'inconvénients à ce que l'agriculture soit prise en compte.

Question n°22 : Le gouvernement s'est-il rassuré de la constitutionnalité de l'article 32 du présent projet de loi ?

Réponse : L'appréciation de la constitutionnalité d'une loi est une prérogative du juge constitutionnel. Toutefois, le Gouvernement a pris toutes les dispositions pour que les articles du présent projet loi ne soient pas contraires à la Constitution.

Question n°23 : Les conclusions des travaux de certains organes et structures qui sont prévus dans le projet de texte doivent en principe rester confidentielles. Pourtant, dans le présent projet de loi, aucune disposition n'en fait cas. Quels sont les mesures qui seront prises pour garantir cette confidentialité ?

Réponse : Les textes qui organisent ces organes préciseront le degré de confidentialité des informations et des documents.

Question n°24 : Au niveau de l'article 64 du présent projet de loi sur l'exercice du contrôle de la gouvernance de la sécurité nationale, pourquoi l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) a-t-elle été omise ?

Réponse : L'article 64 traite du contrôle interne de la gouvernance de la sécurité nationale. L'ASCE-LC étant un organe indépendant, elle relève plutôt des dispositions de l'article 63 du présent projet de loi.

Question n°25 : Le gouvernement a-t-il procédé à une évaluation de l'incidence financière du présent projet de loi ?

Réponse : Un plan d'action de mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale en cours de finalisation avait déjà été élaboré en 2020 lequel comporte une évaluation financière ainsi qu'un dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation. La mise en œuvre de ce projet de loi fait partie du plan d'action qui devra être finalisé à l'issue de l'adoption du présent projet de loi.

Question n°26 : Quelles sont les sources des concepts définis dans le présent projet de loi relatif à la Sécurité nationale ?

Réponse : L'élaboration de ce projet de loi est le fruit d'un long processus de réflexion conduit par le comité scientifique de la commission nationale d'élaboration de la Politique de sécurité nationale. Les sources documentaires sont très abondantes et variées. Le comité scientifique composé d'enseignants-chercheurs, de chercheurs et d'experts de différents profils a procédé à une large revue documentaire théorique et pratique. L'ensemble des sources documentaires, des rapports de consultation et des différentes productions en ateliers et plénières sont contenue dans les archives du dossier thématique des travaux.

Question n°27 : Le forum national sur la sécurité, tenu du 24 au 26 octobre 2017, avait formulé la recommandation de doter notre pays d'une Politique de sécurité nationale (PSN). Qu'est-ce qui a justifié le retard dans la mise en œuvre de cette recommandation ?

Réponse : A l'issue des travaux du forum national sur la sécurité, un comité a été mis en place qui a poursuivi les réflexions pour aboutir à la mise en place de la Commission nationale d'élaboration de la politique de sécurité nationale en décembre 2018. Le comité scientifique a entamé les travaux préliminaires en mars 2019 pour définir les termes de référence et la clarification. Les travaux ont été lancés en juin 2019 et se sont achevés en janvier 2020 avec la remise du rapport des travaux au Président du Faso. L'instabilité politique et institutionnelle explique en grande partie, le retard accusé dans le processus d'adoption des différents textes.

Question n°28 : Le forum national sur la sécurité avait formulé la recommandation d'élaborer des stratégies sectorielles de sécurité. La recommandation a-t-elle été mise en œuvre ?

Réponse : L'élaboration des stratégies sectorielles va débiter à la suite de l'adoption de ce projet de loi, selon une note de cadrage stratégique en instance de finalisation.

Question n°29 : Que recouvre le concept « Réforme du secteur de la sécurité » (RSS) ?

Réponse : La RSS est un processus politique et technique qui consiste à améliorer la sécurité de l'État et la sécurité humaine à travers la prestation, la gestion et le contrôle efficaces et responsables des services de sécurité, et dans le respect de l'état de droit et des droits humains. La RSS a pour objectif d'appliquer les principes de la bonne gouvernance au secteur de la sécurité.

La RSS est aussi un élément intégral des programmes de paix et de prévention des Nations-unies.

Question n°30 : Il existe 3 niveaux de planification : tactique, stratégique et opérationnel. Pourquoi le niveau tactique a-t-il été ignoré par le gouvernement dans le présent projet de loi ?

Réponse : Le niveau tactique sera traité par des textes de portée inférieure à savoir les stratégies sectorielles, les concepts et les doctrines d'emploi ainsi que les plans d'action.

Question n°31 : Quelle différence existe-t-il entre l'organe de gouvernance de renseignement (article 51) et l'organe de coordination du renseignement (article 57) ?

Réponse : L'organe de gouvernance du renseignement c'est le Conseil national du renseignement (CNR) créé déjà par une loi et l'organe de coordination du renseignement c'est l'Agence nationale de renseignement (ANR) créée par la même loi.

Question n°32 : Que deviendra l'Inspecteur général des forces armées ? Sera-t-il l'inspecteur général de la Sécurité nationale ou une autre personne sera commise à cette tâche ?

Réponse : En principe, sauf décision contraire, l'Inspection générale des forces armées nationales est appelée à demeurer, à l'instar des autres inspections techniques des départements ministériels, un organe de contrôle interne du Ministère chargé de la défense et du Chef suprême des armées.

Question n°33 : L'article 66 du présent projet de loi fixe la liste des organes spécialisés chaque année. Le gouvernement peut-il expliquer les raisons d'une telle option ?

Réponse : Certains organes spécialisés de la sécurité nationale existent déjà et agissent sur le terrain au sein des différents ministères. D'autres sont à créer. De ce fait, il importe d'actualiser chaque année cette liste pour prendre en compte les nouvelles agences créées ou celles éventuellement supprimées.

Question n°34 : Aux termes des dispositions de l'article 9, alinéa 1, 1^{er} tiret, l'Etat dispose-t-il de moyens pour assurer une protection permanente des personnes et de leurs biens ? Est-ce qu'il n'y a pas lieu de supprimer le mot permanent ?

Réponse : Cette question est semblable à celle qui pose la problématique de la sécurité comme bien publique ou bien privé. Selon les normes, l'Etat a le devoir d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cela est une prérogative régaliennne de l'Etat. Il doit pour ce faire se donner les moyens d'assumer cette prérogative et d'assurer cette fonction de façon équitable pour tous les citoyens.

Question n°35 : La notion de justice contenue à l'article 6 du présent projet de loi prend-elle en compte la justice traditionnelle ?

Réponse : La notion de justice ici est une notion globale qui prend en compte l'ensemble des mécanismes et les procédures permettant de régler un différend entre des protagonistes

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article en y apportant des amendements incorporés au texte issu de la Commission.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) est convaincue que l'adoption de ce projet de loi présente un grand intérêt pour les populations, les forces de défense et de sécurité ainsi que l'Etat burkinabè.

En effet, ce projet de loi permettra d'abord de créer un cadre juridique plus holistique et inclusif pour la sécurité nationale.

Ensuite, ce projet de loi offre aux acteurs de la Sécurité nationale, un instrument pratique et modernisé leur permettant d'exercer leurs missions avec efficacité et efficience.

Enfin, ce nouveau dispositif offre à l'Etat les moyens pour apporter des réponses adéquates aux défis sécuritaires actuels.

Au regard de ce qui précède, la Commission recommande à la plénière l'adoption du présent projet de loi.

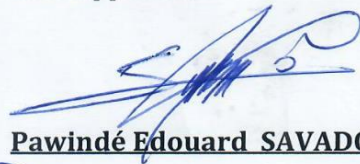
Ouagadougou, le 27 avril 2023

Le Président



Daniel ZOUNGRANA

Les Rapporteurs



Pawindé Edouard SAVADOGO



Pr Abdoulaye SOMA

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'APPROPRIATION DU LUNDI 17 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS
2.	TRAORE Thomas	PP
3.	TRAORE Boureima	FVR
4.	SAWADOGO Moussa	FVR
5.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE
7.	GANSONRE Marc Bertin	OSC
8.	COULIBALY Sibiri	FDS
9.	SOMA Abdoulaye	PP
10.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC
11.	BIKIENGA Boubacar	FDS
12.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'APPROPRIATION DU LUNDI 17 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	DIALLO Ousmane	PP	
2.	BAKO Wilfried Prosper	PP	

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'APPROPRIATION DU LUNDI 17 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU MERCREDI 19 AVRIL 2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire
4.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire
5.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
6.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
7.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
8.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
9.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
10.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
11.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
12.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU MERCREDI 19 AVRIL 2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	
2.	TRAORE Boureima	FVR	Membre	

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS
DU MERCREDI 19 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	Commission
1.	KOMBASSERE Jean Marie	CAGIDH
2.	SAWADOGO Isidore Tegwendé	CDD
3.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	COMFIB

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU MERCREDI 19 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSIONS GENERALES
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS
DU MERCREDI 19 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	KONE/TARPILGA Diane Sylvie	Administrateur parlementaire	CGSASH
2.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire	CDD

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire
4.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire
5.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
6.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
7.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
8.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
9.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
10.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
11.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
12.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
13.	TRAORE Boureima	FVR	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'AUDITION DES ACTEURS DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre	

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	Commission
1.	KOMBASSERE Jean Marie	CAGIDH
2.	SAWADOGO Isidore Tegwendé	CDD
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	CAGIDH

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSIONS GENERALES
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire	CDD

**LISTE DE PRESENCE DES ACTEURS AUDITIONNES
LE MERCREDI 19 ET LE JEUDI 20 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE
1.	WAONGO Patricia	Groupe de Recherche et d'Action en Sécurité Humaine (GRASH)
2.	OUEDRAOGO Ousseini	Conseil National des Organisation de la Société Civile (CNOSC)
3.	SANOU P. François	Conseil National des Organisation de la Société Civile (CNOSC)
4.	SAWADOGO Fabrice	Conseil National des Organisation de la Société Civile (CNOSC)
5.	DAH Monique	Conseil National des Organisation de la Société Civile (CNOSC)
6.	OUEDRAOGO Sam Djiguiba	Association des anciens combattants et anciens militaires
7.	BORO Issa	Association des anciens combattants et anciens militaires
8.	OUEDRAOGO Ousmane	Association des anciens combattants et anciens militaires
9.	SANA Mahamadou	Fédération des Associations Islamiques du Burkina (FAIB)
10.	OUEDRAOGO Roger	Confédération épiscopale Burkina-Niger (CEBN)
11.	OUEDRAOGO Herman	Confédération épiscopale Burkina-Niger (CEBN)
12.	BOUGMA Thimoté	Fédération des Eglises et Missions Evangéliques (FEME)
13.	NOMBRE C. Norbert	Association Burkinabé des Sociétés de Sécurité Privées (ABSPP)

14.	TRAORE Pierre Domba	Association Burkinabé des Sociétés de Sécurité Privées (ABSSP)
15.	BANDE P. Guillaume	Association Burkinabé des Sociétés de Sécurité Privées (ABSSP)
16.	YAMEOGO Félix Désiré	Conseil Burkinabé des Agences de Gardiennage (CBAG)
17.	SAVADOGO Ilifou	Conseil Burkinabé des Agences de Gardiennage (CBAG)
18.	OUEDRAOGO Tasséré	Conseil Burkinabé des Agences de Gardiennage (CBAG)
19.	KABORE S. Inoussa	Président
20.	KABORE Tambi F.	Ex Alliance des Partis Politiques de la Majorité Présidentielle (APMP)
21.	KABORE Marcel	Président
22.	ILBOUDO Olivier	Secrétaire général
23.	KABRE Emma	SNMF
24.	OUEDRAOGO Jacqueline	SNAMF
25.	KOUANDA Issouf	MTDE
26.	ZANGRE François	Autres Partis Politique (APP)
27.	OUEDRAOGO Yassia	Autres Partis Politique (APP)
28.	BAKIENKA Fousséni	Opposition Non-Affiliée (ONA)
29.	KOMBOIGO Eddie	Ex Chef de File de l'Opposition Politique (CFOP)
30.	OUEDRAOGO Ablassé	Opposition Non-Affiliée (ONA)
31.	OUATTARA Zanga S.	Opposition Non-Affiliée (ONA)
32.	BARRY Tahirou	Opposition Non-Affiliée (ONA)
33.	TAO N. Issoufou	Opposition Non-Affiliée (ONA)
34.	SOGODOGO Souleymane	Opposition Non-Affiliée (ONA)
35.	KAMBOU Jean Marc	Opposition Non-Affiliée (ONA)

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU LUNDI 24 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire
4.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
5.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
6.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
7.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
8.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
9.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
10.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
11.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
12.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
13.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU LUNDI 24 AVRIL 2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire	

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
DU LUNDI 24 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	COMMISSION
1.	BAILOU Assita Bénédicte	CGASH
2.	BAMOUNI/KANSONO Esther	CGASH
3.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	COMFIB
4.	SAWADOGO Isidore Tegwendé	CDD
5.	KOMBASSERE Jean Marie	CAGIDH

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
DU LUNDI 24 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
6.	TRAORE Souleymane	Stagiaire

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSIONS GENERALES
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
DU LUNDI 24 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	MINOUNGOU/YAMEOGO P. Sabine	Administration parlementaire	CAGIDH
2.	KONE/TARPILGA Diane Sylvie	Administrateur parlementaire	CGSASH
3.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire	CDD

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'AUDITION DU LUNDI 24 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/ FONCTION
1.	ZOUNGRANA Boukaré	MATDS
2.	COULIBALY Kassoum	MDAC
3.	TRAORE Ousmane	SGDN
4.	SANON Romaric	Aide de Camp/MDAC
5.	ILBOUDO Diane	Agent à la DGRI
6.	ZOUNGRANA Estelle	Agent à la DGRI

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
DU MARDI 25 AVRIL 2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2 ^e Secrétaire
4.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
6.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
7.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
8.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
9.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
10.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU MARDI 25 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} Secrétaire	
2.	DIALLO Ousmane	PP	Membre	
3.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre	
4.	TRAORE Boureima	FVR	Membre	

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
DU MARDI 25 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	Commission
1.	KOMBASSERE Jean Marie	CAGIDH
2.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	COMFIB

**LISTE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'AUDITION
DU GOUVERNEMENT DU MARDI 25 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
6.	TRAORE Souleymane	Stagiaire

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSIONS GENERALES
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
DU MARDI 25 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur parlementaire	CGSASH
2.	MINOUNGOU/YAMEOGO P. Sabine	Administrateur parlementaire	CAGIDH

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
DU MARDI 25 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/ FONCTION
1.	ZOUNGRANA Boukaré	MATDS
2.	TRAORE Ousmane	SGDN
3.	ZOUNGRANA Estelle	DGRI
4.	ILBOUDO Diane	DGRI

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
4.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
5.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
7.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'ADOPTION DU RAPPORT DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} Secrétaire	
2.	DIALLO Ousmane	PP	Membre	
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2 ^e Secrétaire	
4.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre	
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre	
6.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre	
7.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT
DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	Commission
1.	KOMBASSERE Jean Marie	CAGIDH
2.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	COMFIB

**LISTE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'ADOPTION
DU RAPPORT DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
6.	TRAORE Souleymane	Stagiaire

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSIONS GENERALES
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT
DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	MINOUNGOU/YAMEOGO P. Sabine	Administrateur parlementaire	CAGIDH

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/ FONCTION
1.	SANA Mahamadou	Ministre délégué chargé de la Sécurité/MATDS
2.	TRAORE Ousmane	SGDN
3.	ZOUNGRANA Estelle	DGRI
4.	ILBOUDO Diane	DGRI